

COMMUNE DE BOULAIDE

APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

Dans le cadre de l'organisation d'un office social commun avec les communes de Boulaide, Esch-sur-Sûre, Goesdorf, Heiderscheid, Lac de la Haute-Sûre, Neunhausen, Wiltz et Winseler, suivant la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, il a été défini que chaque commune soit représentée par un délégué dans le conseil d'administration de l'office. Par la présente il est donc fait un appel public à candidature pour la désignation du délégué de la commune de Boulaide.

Conditions d'éligibilité

(extrait de la loi du 18 décembre 2009 organisation l'aide sociale) :

Art. 11. Pour pouvoir être membre du conseil d'administration de l'office, il faut remplir les conditions légales pour être éligible au conseil communal de la commune ou d'une des communes de l'office commun. Les membres du conseil d'administration ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou d'un partenariat.

Art. 12. Ne peuvent faire partie du conseil d'administration:

- les fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur ainsi que du Ministère ayant l'aide sociale dans ses attributions et ceux des commissariats de district;
- les bourgmestres et les échevins;
- les membres du personnel de l'office;
- les membres du personnel des communes qui sont desservies par l'office.

Extrait de la loi électorale du 18 février 2003

Art. 192.- Pour être éligible, il faut:

- 1° être Luxembourgeois ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne;
- 2° jouir des droits civils et ne pas être déchu du droit d'éligibilité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou dans l'Etat membre d'origine; cette dernière condition ne peut toutefois pas être opposée à des citoyens non luxembourgeois de l'Union européenne qui, dans leur pays d'origine, ont perdu le droit d'éligibilité en raison de leur résidence en dehors de leur Etat membre d'origine;
- 3° être âgé de dix-huit ans accomplis au jour de l'élection;
- 4° avoir sa résidence habituelle depuis six mois dans la commune lors du dépôt de sa candidature, c'est-à-dire y habiter d'ordinaire.

Pour les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne, il faut en outre avoir résidé sur le territoire luxembourgeois, au moment du dépôt de la candidature, pendant cinq années.

Le ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne doit produire à l'appui de sa candidature:

1° une déclaration précisant:

- a) sa nationalité et son adresse au Grand-Duché de Luxembourg;
- b) qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans son Etat membre d'origine ou, le cas échéant, que la perte du droit d'éligibilité est due aux conditions de résidence imposées par l'Etat d'origine.

En cas de fausse déclaration, les pénalités prévues à l'article 114 par la présente loi sont applicables.

En cas de doute sur le contenu de la déclaration visée sous b) ci-dessus, le président du bureau de vote principal de la commune avant le vote ou la juridiction saisie d'un recours après le vote peuvent demander une attestation des autorités administratives compétentes de l'Etat membre d'origine certifiant que le candidat n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans cet Etat ou que les autorités ne sont pas au courant d'une telle déchéance.

2° un document d'identité en cours de validité;

3° un certificat documentant la durée de résidence fixée ci-dessus.

Délai de remise des candidatures :

15.12.2017 à l'Administration communale Boulaide L-9640 Boulaide 3, rue de la Mairie

Pièces à produire

Un formulaire de candidature est disponible au secrétariat communal à Boulaide .

Office social commun avec les communes de Boulaide, Esch-sur-Sûre, Goesdorf, Heiderscheid, Lac de la Haute-Sûre, Neunhausen, Wiltz et Winseler, suivant la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.

Commune de Boulaide

Déclaration de candidature

Le(la) soussigné(e)

Nom	
Prénom(s)	
Matricule	
Domicile	
Profession	

se déclare candidat(e) pour la désignation d'un(e) délégué(e) par la commune de Boulaide pour le conseil d'administration d'un Office social commun avec les communes de Boulaide, Esch-sur-Sûre, Goesdorf, Heiderscheid, Lac de la Haute-Sûre, Neunhausen, Wiltz et Winseler, suivant la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.

_____, le _____

.....
Signature